

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2009**

**Présidence : M. Henri van Kuijk**

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin, par M. le Président qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal. Il salue M. le Syndic, MM. les Municipaux, les membres du Conseil, le public ainsi que la presse.

L'appel fait constater la présence de 47 Conseillères et Conseillers, Président compris.

**Se sont excusés :**

Mmes Christiane Béguin, Béatrice Christinat et Marie-Claude Liechti.

MM. Eric Berthoud, Béat Binder, Grégory Bovay, Bernard De Joffrey, Jacques Estoppey, Carlos Herrero, Patrick Neuhaus, Gheorghe Pop, Hervé Taverney, Jean Vallet et Pascal Viénet.

**La parole aux habitants de St-Légier-La Chiésaz n'est pas demandée.**

Délai pour la séance du 29 juin 2009 : **le lundi 15 juin 2009.**

**Le bureau du Conseil a reçu :**

Une proposition de M. Guy Marti au sujet du projet régional d'un musée des Beaux-Arts.

Elle sera traitée au point 12 de l'ordre du jour.

**L'ordre du jour proposé est le suivant :**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2009
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. **Préavis no 7/2009** concernant les modifications du Plan partiel d'affectation « Autour de l'Eglise », le règlement et les annexes
6. **Préavis no 8/2009** concernant la demande d'un crédit d'étude pour la construction d'un ouvrage de rétention « Les Osches »
7. **Préavis no 9/2009** concernant la prospection d'eau de boisson dans la haute Veveyse de Fégire
8. **Préavis no 10/2009** concernant la création d'une association pour l'aide, les soins à domicile et la prévention de l'Est vaudois sous la dénomination « ASANTE SANA », l'adoption des statuts y relatifs, et l'adhésion à la nouvelle association
9. **Préavis no 11/2009** concernant la demande de crédit pour la construction d'un terrain de football synthétique et l'aménagement de 34 places de parc sur le site de Praz-Dagoud

10. **Préavis no 12/2009** concernant la réfection du carrefour routes du Tirage – Hauteville – Deux-Villages
11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
12. Motions, postulats ou interpellations éventuels
13. Propositions individuelles et divers

## 1. Adoption de l'ordre du jour

### La discussion est ouverte :

**M. Eric Rochat** propose que le préavis no 10/2009 concernant la création d'une association pour l'aide, les soins à domicile et la prévention de l'Est vaudois sous la dénomination « ASANTE SANA », l'adoption des statuts y relatifs, et l'adhésion à la nouvelle association, soit déplacé à la fin des débats. Il pense que cet objet n'aurait pas dû être présenté au Conseil.

**M. le Président** déplace le préavis no 10/2009 au point no 10 juste avant les informations de nos représentants.

Il lit l'ordre du jour ainsi amendé :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2009
3. Communications du bureau du Conseil
4. Communications de la Municipalité
5. **Préavis no 7/2009** concernant les modifications du Plan partiel d'affectation « Autour de l'Eglise », le règlement et les annexes
6. **Préavis no 8/2009** concernant la demande d'un crédit d'étude pour la construction d'un ouvrage de rétention « Les Osches »
7. **Préavis no 9/2009** concernant la prospection d'eau de boisson dans la haute Veveyse de Fégire
8. **Préavis no 11/2009** concernant la demande de crédit pour la construction d'un terrain de football synthétique et l'aménagement de 34 places de parc sur le site de Praz-Dagoud
9. **Préavis no 12/2009** concernant la réfection du carrefour routes du Tirage – Hauteville – Deux-Villages
10. **Préavis no 10/2009** concernant la création d'une association pour l'aide, les soins à domicile et la prévention de l'Est vaudois sous la dénomination « ASANTE SANA », l'adoption des statuts y relatifs, et l'adhésion à la nouvelle association
11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
12. Proposition de M. Guy Marti concernant le projet régional d'un musée des Beaux-Arts,
13. Propositions individuelles et divers

**Au vote, cet ordre du jour est accepté à l'unanimité des membres présents moins 2 avis contraires et 5 abstentions.**

## **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2009**

**La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.**

**Le procès-verbal est accepté à l'unanimité moins 3 abstentions, avec remerciements à son auteur.**

## **3. Communications du Bureau du Conseil**

### **- Minute de silence**

Le Bureau du Conseil a appris le décès de Monsieur Clément RoCHAT, ancien municipal.

### **- Informations**

### **Résultats du dépouillement des votations fédérales du 17 mai 2009**

- Du point de vue des résultats, le Président en fait le résumé suivant :

- 2866 électeurs inscrit à St-Légier
- 1399 ont voté pour l'un ou l'autre objet (48,8%)

Pour les **votations fédérales**, les électeurs de St-Légier ont :

- 1) accepté l'objet « Médecines complémentaires » à 73,4%
- 2) accepté l'objet « Passeports biométriques » à 54,0%.

- Le bureau du Conseil a reçu copie d'une pétition des habitants des routes du Montéliza et Joli-Monts à l'adresse de la Municipalité concernant des difficultés d'accès en direction du giratoire.
- Le bureau du Conseil a reçu copie d'une information émanant de la DGEO (projet HarmoS) adressée aux Municipalités des communes vaudoises les invitant à un Forum sur la question « Entre Ecole et Familles : un partage à réinventer ». Ce forum aura lieu le 6 juin prochain. De plus amples détails sur [www.vd.ch/harmos](http://www.vd.ch/harmos).
- Le Greffe informe que le rapport de la CORAT ne sera disponible que vers la fin du mois de mai et sera expédié le jeudi 18 juin 2009 par courrier.
- Sortie du Conseil communal samedi 13 juin. Inscriptions ouvertes.
- Le poste d'huissier suppléant est toujours à repourvoir. Une annonce sera affichée au pilier public et insérée dans le Saint-Légier-La Chiésaz Information.

## **4. Communications de la Municipalité**

### **M. Gérald Gygli, Municipal**

#### **Boucllement du préavis 05-2006**

(concernant une demande de crédit pour la construction d'une centrale de chauffage à distance dans le quartier du Clos-Béguin et de Pangires)

Un crédit de CHF 835'000.- a été octroyé pour la création de la centrale de chauffage à distance de Pangires.

Les travaux d'urgence entrepris suite aux inondations ont été englobés dans ce préavis. Environ CHF 25'000.- ont été investis dans différents ouvrages.

Il en résulte un dépassement de CHF 324.60.

La subvention que nous espérions dans le préavis a finalement été versée. Elle se monte à CHF 133'350.-.

La Commune a versé ainsi CHF 701'974.60.

En déduisant les amortissements, le solde à ce jour est de CHF 613'000.-.

**M. Alain Bovay, Municipal**, informe qu'à l'occasion de la Fête au village, la Municipalité invite les Conseillères et Conseillers communaux ainsi que la population à fêter Virginie Faivre, citoyenne de St-Légier, qui a remporté l'épreuve mondiale de half-pipe (ski). Rendez-vous est donné samedi 20 juin prochain, à 11 heures.

**M. Nicky Schuler, Municipal**, informe que la Municipalité a acquis 5'700 m<sup>2</sup> de forêt au lieu dit les Covats sur le chemin du Chevallet, juste en dessous du chalet La Cergne. Du martelage sera vraisemblablement nécessaire afin de dégager ce chalet.

#### **5. Préavis no 7/2009 concernant les modifications du Plan partiel d'affectation « Autour de l'Eglise », le règlement et les annexes**

La commission ad hoc était composée de Mmes Olivia Hochuli, Anne Morier et Marie-Claude Liechti, MM. Daniel Berner, Président, Patrick Bays, Mitchell Heynick et Alain Leresche, rapporteur.

#### **Conclusions :**

La commission ad hoc au préavis 07/2009 propose qu'il plaise au Conseil communal d'adopter l'amendement suivant à l'article 5.2 traitant des hauteurs dans le cadre du règlement au plan partiel d'affectation, à savoir :

- Renoncer à la surélévation de 5m du bâtiment adossé au Home Salem décidée par le Conseil communal de Saint-Légier-La Chiéssaz en sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2007. Revenir ainsi à l'attitude maximum fixée à 605.50 mètres du préavis 07/2007.

C'est persuadée que son amendement susmentionné ne pourra que convenir à toutes les parties que la commission ad hoc au préavis 07/2009 propose, à l'unanimité, au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- Adopter les propositions de réponses aux oppositions et observations ;
- Adopter les modifications du plan partiel d'affectation « Autour de l'Eglise », de son règlement et du rapport d'aménagement, telles que soumises à l'enquête publique du 28 octobre au 27 novembre 2008.

**La discussion est ouverte :**

**M. Yves Filippozzi** fait des remarques portant sur le préavis complémentaires.

« Le service du développement territorial (SDT) a estimé que deux modifications du PPA par le Conseil communal devaient être soumises à enquête complémentaire :

- emprise de la zone de verdure (art. 2.6, parcelles 1344 et 2124) ;
- modification des hauteurs maximales.

La première de ces modifications, visant à redonner à la zone de verdure l'emprise qu'elle avait dans le PGA de 1983 en lieu et place de l'affaiblissement significatif proposé par le PPA initial, n'appelle pas de commentaire dans la mesure où elle satisfait pleinement les objectifs de protection du site confirmés à maintes reprises.

Quant à la seconde, elle n'est pas de nature à améliorer ces mêmes objectifs de protection du site. Si l'on en croit le contenu du rapport 47 OAT,

le Conseil communal a accepté le 1<sup>er</sup> octobre 2007 de modifier les altitudes maximum de deux des bâtiments projetés du Home Salem. Les conséquences sont les suivantes par rapport au projet soumis à l'enquête publique du 8 décembre 2006 au 17 janvier 2007 :

-le bâtiment situé le plus près de l'église perd un niveau, ce qui engendre une baisse d'environ 400 m<sup>2</sup> de SBPH (niveau initial 612.60 – niveau nouveau 609.60) ;

-le bâtiment projeté dans le prolongement des bâtiments existants gagne un niveau, ce qui correspond à une augmentation d'environ 270 m<sup>2</sup> de SBPH (niveau initial 605.50 – niveau nouveau 610.50). Si nous avons bien compris, la commission propose de rejeter cette seconde disposition.

Dès les premières consultations de ce projet de PPA, nos griefs ont porté sur l'implantation même de l'extension du Home Salem en direction de l'église, alors que des alternatives générant moins d'impact sur le site construit et paysager existent. C'est pourquoi l'abaissement d'un niveau de l'un des bâtiments ne peut en aucun cas répondre à l'exigence de protection du site que nous avons abondamment développée lors des enquêtes initiale de 2005 et complémentaire de 2007. Dans un contexte où Municipalité et Fondation n'ont pas tari d'éloges sur les qualités du projet de PPA, comment admettre un pareil bricolage consistant à ôter un étage, en vue directe et à proximité immédiate de l'église ? De deux choses l'une : soit le projet est bon, et un tel bricolage ne peut que lui porter une atteinte dommageable ; soit le projet n'est pas bon, et nous avons toujours soutenu que seule une implantation différente permettrait de le rendre acceptable.

Enfin, notre analyse du dossier nous a permis de constater que le projet avait été l'objet de quelques améliorations ponctuelles :

- la zone de verdure de l'église demeure dans l'emprise du plan des zones de 1983 ;
- le secteur nord-est du PPA est soumis au même régime que l'actuelle zone de protection des sites B ;
- l'inégalité de traitement entre propriétaires a disparu, s'agissant du secteur nord-est du PPA.

Dès lors, nos griefs de 2005 et 2007 relatifs à ces objets précis n'ont plus lieu d'être. Toutefois, nous considérons que le projet ressortant de nos débats n'est toujours pas acceptable, au motif prépondérant de l'implantation inadéquate de l'extension projetée.

#### Remarques générales sur l'absence de coordination des procédures de planification.

Le très long délai de traitement de cet objet met en lumière la problématique de la coordination, dont nous rappelons qu'il s'agit du principe fondamental de l'aménagement du territoire.

Le concours d'idées est mis sur pied en 2000 ; il concerne un secteur partiel du village de La Chiésaz.

Le lauréat du concours a élaboré ensuite un projet de PPA, soumis à l'enquête publique en 2004 ; ce PPA concerne le même secteur que celui retenu pour le concours.

Le plan directeur communal a été mis en vigueur en 2002 ; il concerne l'entier du territoire communal.

*Le projet de PGA a été approuvé par la Municipalité en 2007 ; il concerne également l'entier du territoire communal.*

*L'entier du périmètre du PPA « Autour de l'Eglise » a été soustrait à la réflexion du PGA, au motif que la planification sectorielle (PPA) évoluait parallèlement à la planification générale (PGA).*

*Dans ce cadre, on pourrait comparer ces procédures à un train. En bonne logique le plan directeur est la locomotive, le PGA est le wagon de tête, et le(s) PPA les wagons suivants.*

*Pour avancer correctement entre deux gares, un train ne peut pas modifier sa composition, faute de voir ses wagons partir dans toutes les directions par défaut de coordination des aiguillages. Déraillement et cul-de-sac en sont les conséquences. Avec l'objet qui nous occupe ce soir, c'est exactement ce qui se passe. Le wagon de queue PPA est parti le premier, rejoint plus tard par la locomotive PD, qui n'allait pas tout à fait dans la même direction. Le wagon de tête PGA a ensuite pris le départ, rattrapant puis dépassant le wagon de queue. On ne sait plus quand le train est parti, dans quelle composition, et on ne sait pas quand et comment il va arriver.*

*Cette comparaison m'amène à la conclusion qui s'impose : il est urgent d'intégrer le cas particulier du PPA « Autour de l'Eglise » dans la réflexion générale du PGA, et non de se contenter d'une planification générale résultant de l'addition de plans partiels plus ou moins désuets.*

*Pour l'heure, la seule issue est le refus nuancé du préavis complémentaire : non à la modification de la hauteur des bâtiments, oui à la modification de l'emprise de la zone de verdure. Cela peut se traduire par un NON ou une ABSTENTION. »*

**M. Daniel Rubli** rappelle à M. Yves Filippozzi que l'ordre du jour concerne les modifications du PPA « Autour de l'Eglise » et que son intervention concernait le PPA qui a été voté par le Conseil.

Le fait de diminuer la hauteur du bâtiment permet d'éviter qu'il domine l'Eglise. Il ne s'agit en aucun cas d'un bricolage.

**M. Patrick Brunschwig** se pose des questions sur la sécurité des piétons dans ce quartier. En effet, tous les véhicules arrivant des quartiers de la Baillaz, Leyterand et les Osches débouchent sur la route devant l'Eglise en goulet au niveau de l'Auberge communale. Est-ce qu'un trottoir entre l'Eglise et l'Auberge sera prévu ?

**M. Jean de Gautard, Syndic** répond à l'intervention de M. Patrick Brunschwig, car l'intervention de M. Yves Filippozzi a trouvé sa réponse dans l'intervention de M. Daniel Rubli.

En ce qui concerne les piétons, le PPA et son règlement 47 OAT parlent bien de cette problématique. Aucun trottoir ne sera construit entre l'Eglise et l'Auberge communale car il existe un endroit piétonnier situé entre la garderie et derrière l'Auberge.

**Au vote, l'amendement est accepté à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 6 abstentions.**

**Au vote, le préavis Municipal no 7/2009 amendé, est accepté à la majorité des voix moins 3 avis contraires et 4 abstentions.**

**6. Préavis no 8/2009 concernant la demande d'un crédit d'étude pour la construction d'un ouvrage de rétention « Les Osches »**

**M. Philippe Ducraux** apporte une correction au rapport de la commission ad hoc, à la page no 2 au 1<sup>er</sup> paragraphe changer : env. 100 l/sec, **par env. 100 l/minute.**

La commission ad hoc était composée de MM. Pascal Viénet, Président, Philippe Ducraux, rapporteur, Klaus Olejak, Fabiano Galimberti, Gheorge Pop, Jean Vallet et Patrick Köhli.

Rapporteur de la commission des finances : M. Martin Metzler

### **Conclusions :**

La commission, à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis no 8/2009, telles que présentées.

C'est à l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc que la COFIN invite le Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis no 08/2009, à savoir :

- Octroyer à la Municipalité le crédit d'étude demandé de CHF 65'000.- ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Autoriser la Municipalité à amortir cette dépense sur les exercices courants.

### **La discussion est ouverte :**

**M. Yves Filippozzi** fait remarquer que la Municipalité avait été rendue attentive à plusieurs reprises des risques encourus par l'imperméabilisation des sols et que l'écoute avait été faible. Lors des débats au Conseil sur la planification des Osches, le danger de construire des parkings souterrains dans un site marécageux avait été abondamment évoqué.

En 2000, il déposait devant le Conseil une interpellation demandant la mise sur pieds du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), afin d'appliquer la loi Fédérale sur la protection des eaux.

En 2009, il n'y a toujours pas de PGEE, mais un important projet d'aménagement sans planification générale doit être voté. Il aurait été plus ingénieux de coordonner en amont les réalisations de la planification. Pour sa part, il est d'accord avec ce crédit d'étude, qu'il demande personnellement depuis longtemps.

Il s'interroge sur compétences biologistes qui vont être exigées du mandataire, afin d'atteindre un objectif du Plan Directeur Communal qui qualifie cet endroit espace sensible du point de vue paysager ?

**M. Claude Schwab** souhaite avoir des éclaircissements à la page no 2, au 5ème paragraphe du rapport de la commission ad hoc qui indique que la commune de Blonay participera à l'investissement du bassin de rétention.

Est-ce qu'il y a eu des négociations avec la commune de Blonay et qu'elle est la part de cet apport ?

Est-ce qu'il y a eu un engagement écrit ?

### **M. Alain Bovay, Municipal**

#### **Répond à M. Yves Filippozzi**

En ce qui concerne le PGEE, une présentation a été faite par la Municipalité, avec la commission de recours, étant donné que celle-ci devra statuer sur les recours interjetés pour la nouvelle taxe

d'évacuation des eaux. Un rapport définitif sera présenté au Conseil communal. Il prend note de la remarque de M. Yves Filippozzi.

En ce qui concerne les compétences biologiques, il va s'assurer que cet aspect ne soit pas négligé.

### **Répond à M. Claude Schwab**

Il y a des règles d'usage sur les débits d'eau qui sont évaluées, en termes de PGEE, pour connaître exactement les quantités d'eau qui sont déversées dans les conduites de la commune. En Municipalité ce problème a déjà été soulevé et la commune de Blonay est au courant qu'elle devra participer financièrement.

**La discussion est close.**

**Au vote, le préavis Municipal no 8/2009 est accepté à l'unanimité.**

## **7. Préavis no 9/2009 concernant la prospection d'eau de boisson dans la haute Veveysse de Fégire**

La commission ad hoc était composée de Mme Sarah Burgy, MM. Patrice Droz, Président, Yves Filippozzi, rapporteur, Martin Bornand, Fabiano Galimberti et Dominique Ruchet.

**M. Yves Filippozzi** : lit le vote de la commission.

*« Parvenue au terme de ses travaux, la commission a procédé au vote des conclusions du préavis. Celles-ci sont acceptées à l'unanimité des membres présents, fondés sur un préavis très complet et des explications détaillées et précises. »*

*Deux fautes de rédaction doivent toutefois être relevées par souci d'exactitude de nos décisions :  
-Au dernier alinéa de la page 5, le total est de 210'000.- et non 205'000.-  
-Le 4<sup>e</sup> point de la conclusion doit être complété en spécifiant que la durée d'amortissement est de dix ans. »*

Rapporteur de la commission des finances : M. Leonardo Pescante

### **Conclusions :**

C'est à l'unanimité des membres présents que la Commission demande au Conseil communal d'accepter les conclusions du préavis N° 9/2009.

C'est à l'unanimité des membres présents que la COFIN recommande au Conseil communal d'adopter les conclusions du préavis N° 9/2009, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que prévus dans le présent préavis ;
- Accorder à la Municipalité un crédit de CHF 130'000.—pour ces travaux ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante ;
- Amortir le montant total sur une durée de 10 ans au maximum.

**La discussion est ouverte :**

**Mme Marie-France Vouilloz-Burnier** a été favorablement impressionnée par le préavis et le rapport de la commission ad hoc. Elle lit dans le préavis à la page no 2, préambule, au 2<sup>ème</sup> paragraphe, ce qui suit :



« Si l'autonomie d'approvisionnement est assurée en période de consommation moyenne, à l'étiage, les soutirages sur le réseau lausannois peuvent atteindre des pics de volumes importants. Cette dépendance a été particulièrement marquée lors des récentes et successives années arides ».

Toutefois, elle se pose la question de savoir pourquoi la commune continue-t-elle à autoriser la construction de piscines individuelles ?

Question qui est appuyée par la remarque qui se trouve dans le rapport de la commission ad hoc, à la page no 2, au dernier paragraphe, est qui dit :

« Il est légitime de se poser la question de l'adéquation de poursuivre le remplissage des piscines, l'arrosage des pelouses et des jardins, le lavage des voitures avec de l'eau potable ».

Elle trouve ces deux remarques tout à fait fondées. Si la Municipalité et la commission ad hoc sont conscientes de ces problèmes, ce préavis mérite d'être accepté.

**La discussion est close.**

**Au vote, le préavis Municipal no 9/2009 est accepté à l'unanimité.**

#### **8. Préavis no 11/2009 concernant la demande de crédit pour la construction d'un terrain de football synthétique et l'aménagement de 34 places de parc sur le site de Praz-Dagoud**

La commission ad hoc était composée de MM. Mitchell Heynick, Président, Jean-Marc Favez, rapporteur, Raymond Favez, Guy Marti, Jacques Reymond, Daniel Plattner et Patrick Neuhaus.

La commission propose l'amendement suivant :

- Par rapport aux plans présentés dans le préavis, porter la distance entre le grillage de protection et le bord du terrain de 2 mètres 50 actuelle à un minimum de 5 mètres sur le pourtour du terrain.

**M. Jean-Marc Favez** après le dépôt du rapport, la commission a approfondi la question financière de son amendement. Celle-ci a décidé de retirer son amendement initial.

Un nouvel amendement est déposé, à savoir :

- Augmenter sur la longueur du terrain Sud/Ouest la distance entre la barrière de sécurité et le grillage à 7 mètres minimum.

Rapporteur de la commission des finances : M. Alain Vionnet

#### **Conclusions :**

La commission propose au Conseil communal, à l'unanimité des membres présents et sous réserve du rapport de la commission des finances, d'accepter les conclusions amendées du préavis 11/2009.

C'est à l'unanimité des membres présents et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, que la COFIN invite le Conseil communal à accepter les conclusions du préavis no 11/2009, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 2'525'000.-- ;
- Encaisser les éventuelles subventions ;
- Encaisser les participations communales selon le préavis régional 17/2007 ;

- Amortir cet investissement pour le terrain sur une durée de 15 ans au maximum, et pour les places de parc, site de l'ancienne déchetterie, sur une durée de 30 ans au maximum.

**M. Alain Vionnet** demande à M. le Président de rajouter dans les conclusions du préavis municipal, le point suivant qui a été oublié :

- Financer cette dépense par un emprunt de CHF 2'500'000.--.

**La discussion est ouverte :**

**M. Eric Rochat** indique que le rapport de la commission ad hoc proposait un amendement minimum de 5 mètres, et il lui semble avoir entendu 7 mètres, c'est donc 500 m<sup>2</sup> sur un seul côté qui serait rajouté au projet existant.

Il aimerait que l'amendement soit relu clairement. En effet, les membres de la COFIN n'avaient pas ces données là quand ils se sont prononcés sur ce rapport.

**M. le Président** relit le nouvel amendement :

*« Augmenter sur la longueur du terrain Sud/Ouest la distance entre la barrière de sécurité et le grillage à 7 mètres minimum. »*

**M. Claude Schwab** demande si le surcoût de cet amendement a pu être estimé ? Dans l'affirmative, est-ce qu'il a été réparti entre les dix communes du district ou est-il uniquement à la charge de St-Légier-La Chiésaz ?

**M. Alain Bovay, Municipal**

**Répond à M. Claude Schwab**

Le coût supplémentaire de cette réalisation s'explique par les 277 m<sup>2</sup> à CHF 200.- le m<sup>2</sup>, soit CHF 55'400.- en plus.

**M. Guy Marti** explique plus précisément. En effet, en prenant une largeur de 7 mètres, on rajoute une plus value sur 4 mètres 50, puisque 2 mètres 50 sont pris dans le préavis. Donc, la plus value est de 111 m<sup>2</sup> sur 4 mètres 50, à CHF 200.- le m<sup>2</sup>, ce qui donne CHF 99'900.-.

La surface de terrain est de 64 mètres par 110 mètres. Depuis la ligne de jeux, il y a une distance de 3 mètres de chaque côté, ce qui fait 70 mètres par 106 mètres jusqu'où se trouve la barrière de sécurité. Les spectateurs se tiennent derrière cette barrière et sur le pourtour prévu dans le préavis qui mesure 2 mètres 50 de large en dur jusqu'au grillage.

Donc, si l'on prend depuis la ligne de jeux les 3 mètres de sécurité obligatoire jusqu'à la barrière, il reste pour le spectateur une largeur de 2 mètres 50.

La commission s'est réunie à nouveau pour travailler sur ce projet en disant qu'il serait opportun d'aménager un emplacement pouvant accueillir une cantine ou autre lors de manifestation. Où l'idée de prendre depuis la barrière de sécurité 7 mètres.

**Mme Marie-France Vouilloz-Burnier** demande quand est-il des vestiaires et de la buvette ?

**M. Guy Marti** : Aujourd'hui, autant les membres de la commission des finances que les Conseillers communaux, ne peuvent se prononcer sur les vestiaires. Actuellement, il faut traiter la réalisation du terrain synthétique, qui va déboucher sur d'autres éléments dont les vestiaires qui sont liés. C'est le souhait de l'exécutif de présenter un préavis combiné et transparent par rapport à toutes ces études. Les éléments relatifs au terrain synthétique relèvent d'une réflexion régionale, raison pour laquelle on ne peut pas parler des vestiaires pour le moment.

**M. Jean de Gautard, Syndic** rappelle comment les choses de sont passées. Au départ de ces projets de terrains de foot intercommunaux dans le district, chaque commune et site avait tout englobé (terrain, vestiaires).

Lorsque le service des affaires intercommunales s'est impliqué dans ce préavis intercommunal, il a commencé à faire le tri. C'est là qu'on s'est rendu compte que si l'on voulait avoir une acceptation régionale des terrains de foot, il fallait en exclure la problématique des vestiaires qui était propre, de manière différente, à chaque site. Raison pour laquelle tout ce qui concerne le préavis régional a été limité exclusivement aux terrains de foot.

L'argent qui sera bientôt perçu des communes du district ne porte que sur la construction du terrain, et en aucun cas sur les places de parc. La somme qui sera versée par les communes du district dans le courant de l'automne ou du printemps prochain avoisinera CHF 700'000.--, à quoi il faudra rajouter la subvention du Département des sports d'environ CHF. 400'000.--. Montants qui viendront en diminution du coût général.

En ce qui concerne la construction des vestiaires, d'un montant d'environ CHF 1'400'000.-, elle fera l'objet d'un nouveau préavis qui est en rédaction et qui sera vraisemblablement présenté à la rentrée de cet automne.

Le présent préavis porte seulement sur la construction du terrain, les vestiaires viendront plus tard.

**M. Claude Schwab** indique qu'il a reçu une réponse à sa première question. En effet à CHF 200.—le m<sup>2</sup> cela signifie un dépassement d'environ CHF 100'000.--. Il pose les questions suivante : Est-ce qu'il faut rajouter ce montant dans la décision du présent préavis ?

Et quelque soit la contribution des communes, il faudra quand même emprunter ?

**M. Guy Marti** donne des chiffres précis. Il rappelle qu'il a été voté en 2007, le préavis 17/2007 à l'annexe 3 la contribution communale, suite au préavis intercommunal de Blonay, qui correspondait au 31,4 % qui était à l'époque de CHF 1'885'000.--. Ce qui donne un montant de **CHF 591'890.00** qui doit être versé par la commune de Blonay, ce montant est définitif. En effet, si le présent préavis est de CHF 2'300'000.- ou de CHF 1'885'000.—comme ça été déterminé, la participation des communes est fixe.

A noter que St-Légier devra participer financièrement aux réalisations de Vevey Copet 1 à hauteur de CHF 29'374.--, de La Veyre à hauteur de CHF 26'974.--, de Montreux Rennaz à hauteur de CHF 59'302.-- et Saussaz 2 à hauteur de CHF 15'116.--. Ce qui donne un montant total de **CHF 130'766.-** selon la participation qui avait été calculée.

A la page no 4 du préavis, il est indiqué le total arrondi du présent préavis qui s'élève à CHF 2'525'000.--. Sur ce montant sont greffé le prix du terrain qui correspond à CHF 2'193'964.-, celui du parking à CHF 284'064.- et celui de la déchetterie à CHF 43'040.-.

Il détaille le coût de la réalisation du terrain synthétique, comme suit :

- Terrain synthétique	CHF 2'193'964.--
- Participation de Blonay, en déduction ./.	<u>CHF 591'890.--</u>
	CHF 1'602'074.—
- Participation de St-Légier pour les autres sites	<u>CHF 130'766.—</u>
	CHF 1'732'840.—
- Subvention des services des sports,	

en déduction, ./.	<u>CHF 400'000.—</u>
TOTAL DU COÛT DU TERRAIN	<u>CHF 1'332'840.--</u>

Il rappelle qu'il ne s'agit pas de CHF 2'500'000.- comme entendu dire, afin de centrer le débat sur le montant de la réalisation du terrain synthétique.

Il rappelle qu'au début du projet, un anneau d'athlétisme en a été retiré pour diverses raisons. Le montant en aurait alors été plus conséquent. Il faut aussi tenir compte du fait que le FC St-Légier est le cinquième club formateur du canton et qu'il a un rôle social et éducatif. Il invite les Conseillères et Conseillers à soutenir ce préavis.

**M. Patrick Brunschwig** a lu dans « Le Temps » que St-Légier était la 3<sup>ème</sup> commune la plus endettée du district, avec CHF 5'611.- par habitant. Est-ce que la commune a les moyens de continuer à s'endetter ?

**M. Daniel Berner** soutient cet amendement, puisqu'il permet aux équipes de s'échauffer avant un match. Elles ne peuvent pas s'échauffer sur un terrain en herbe, parce qu'elles risquent de salir ensuite le terrain synthétique. Donc cette bande de 7 mètres est très importante.

**M. Martin Metzler** indique que lors de la séance avec la COFIN et la Municipalité, il avait été constaté qu'aucune indication concernant les charges d'exploitation annuelle figurait dans le préavis.

Il se réfère à l'article 108 du règlement communal, qui dit : « *Tout investissement fait l'objet d'un préavis indiquant son but, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne.* »

Lors de la séance le Municipal en charge n'avait pas d'indication pour ce poste. La COFIN l'a indiqué dans son rapport à la page 1, charge d'exploitation : « *Malheureusement cette information ne ressort pas du préavis. Notre boursier va se renseigner pour établir un tableau pour cette nouvelle charge.* »

Il invite le Municipal des finances à s'expliquer à ce sujet.

### **M. Alain Bovay, Municipal**

#### **Répond à M. Martin Metzler**

En effet, les charges d'exploitation font défaut dans le présent préavis. En ce qui concerne le coût d'entretien du terrain de foot, en tenant compte des contrats d'entretiens qui sont actuellement pratiqués par la ville de Montreux ou La Tour-de-Peilz, il faut une machine adaptée et adéquate pour ces terrains synthétique. Il y a deux solutions, soit avec Realsport ou soit l'utilisation de la machine du club de Montreux, à raison de 3 fois par année, ce qui revient à CHF 7'000.- pour l'entretien. Il faut y ajouter l'amortissement du terrain arrondi à CHF 2'200'000.-, sur une durée de 15 ans, qui est de CHF 147'000.- annuel, ainsi que les intérêts à 3% qui donnent une charge annuelle de CHF 33'000.--. Il faut également tenir compte des heures de hoirie pour l'évacuation des feuilles et les 70 heures nécessaires pour l'entretien à CHF 3'000.--.

Ensuite, il y a l'amortissement qui est corrigé par la participation du Canton. Le montant estimé représente une réduction annuelle de CHF 27'000.- sur ces charges. Toujours, concernant l'amortissement corrigé concernant la participation de la commune de Blonay, qui est le principal payeur sur le terrain, la réduction est de CHF 40'000.-.

Le coût annuel des charges est de CHF. 123'000.-, compris les intérêts et l'amortissement sur 15 ans.

#### **Répond à M. Claude Schwab :**

Concernant la participation des communes, il est bien entendu que celle-ci est totalement figée.

**Répond à M. Patrick Brunschwig :**

Concernant l'endettement de la commune, « Le Temps » sort des chiffres exacts. Vevey est devant et Blonay est dans la lignée. Mais il faut relever que St-Légier fait partie des communes qui sont les plus grandes contributrices du Canton au niveau de la facture sociale (péréquation). S'il est calculé ce qui est versé par rapport à la commune de Montreux, qui a la chance de pouvoir compter sur des donations importantes suite à des successions, celle-ci n'a quasiment pas de dette. Le Canton a mis en place une forme de correction : il reverse un montant dans un pot commun quand il y a des donations importantes. Mais des villes comme Montreux ou d'autres villes qui sont très riches en patrimoine financier, ne tombent pas dans ce calcul de redistribution du pot commun.

La commune contribue particulièrement parce qu'elle a des installations de qualité et qu'elle n'a pas de riches propriétaires d'immeuble. Il faut également tenir compte des différentes formes d'emprunt.

**M. Jean Dupraz**

Il demande au Municipal M. Alain Bovay de bien vouloir répéter les chiffres qu'il a donnés au sujet de l'entretien du terrain.

**M. Alain Bovay, Municipal** donne le détail du coût annuel des charges, comme suit :

- Entretien des terrains	CHF 7'000.-
- Amortissement	CHF 147'000.-
- Intérêts 3 %	CHF 33'000.-
- Heures voiries	<u>CHF 3'000.-</u>
	CHF 190'000.-
- Amortissement canton ./.	CHF 27'000.-
- Amortissement part. Blonay ./.	<u>CHF 40'000.-</u>
	<u>CHF 123'000.-</u>

**M. Jean-Luc Burgy** indique que 260 joueurs jouent, chiffre en augmentation, sur les terrains dont un terrain supplémentaire. Ce qui donne un coût annuel de moins de CHF 500.- par joueur. Vu l'aspect social de ce sport, il soutient le présent préavis, ainsi que son amendement.

**Mme Marie-France Vouilloz-Burnier** relève la remarque faite dans le rapport de la COFIN, concernant le préavis no 03/2009, relative à la demande de crédit d'étude pour la poursuite du projet de rénovation de l'annexe de l'Auberge communale, qui disait :

*« vu la sensibilité émotionnelle d'une telle réalisation et les exigences très élevées des services cantonaux, privilégier la solution la plus économique dans tous les choix, même mineurs. »*

Elle aurait attendu de la commission des finances la même remarque, qu'elle ne trouve malheureusement pas.

**M. Martin Metzler** recommande à M. Patrick Brunschwig de relire le rapport de la commission des finances, concernant le projet du budget 2009, préavis 24/2008. Il indique que les nouveaux Conseillers peuvent trouver ce rapport sur le site internet de la commune.

Le rapport de la commission des finances, sous le point 2, parle de la planification financière et du plafond d'endettement 2007-2012. L'endettement net par habitant fin 2009 sera de CHF 6'966.- et de CHF 10'778.- fin 2012.

Il faut faire la différence entre l'endettement de la commune et celui de la dette affectée. Les éléments affectés correspondent aux eaux et égouts, qui se retrouvent au poste des finances. Il croit savoir que la moitié du montant de l'endettement est en rapport direct avec cette dette affectée.

Il invite la Municipalité à épurer ces chiffres en indiquant la réalité. La commission des finances indique dans le même rapport, en page 3 : « *Ce plan des investissements met en péril l'équilibre financier de notre commune* ». Il serait logique de limiter les plans d'intention des nouveaux investissements communaux à hauteur de CHF 5'000'000.- et aux Conseillers de se prononcer sur ces montants limités. Si l'un ou l'autre des préavis ne devait pas être reporté ultérieurement ou supprimé.

**M. Yves Filippozzi** relève un point du rapport de la commission des finances qui dit : « *la commune autorisera les parents de cette école à utiliser nos places pour la dépose de leurs enfants.* »

Lors de la présentation publique du PPA pour l'école du Haut-Lac, il avait été justifié d'affecter une partie non constructible de la zone agricole à ce projet d'école, par la mise en commun d'infrastructures. Les infrastructures concernées étaient les terrains de sport, les vestiaires et les places de stationnement, qui devaient faire l'objet de conventions écrites.

Pour en revenir aux 34 places de stationnement prévues dans le présent préavis. Dans le rapport qui s'appelait « Etude d'implantation » de la CORAT en 2002, il était écrit que la déserte en transports en commun est suffisante pour le site de Praz-Dagoud, en particulier pour les terrains de foot. En ce qui concerne le transport individuel motorisé lié à l'école du Haut-Lac, il a été dit à plusieurs reprises que la route de Champ-Béliion serait exclusivement utilisée pour amener les élèves à cette école à l'exclusion de tout usage du chemin de Pangires.

Il s'étonne de la remarque de la commission des finances, qui va en contre pieds des engagements pris par le représentant de la Municipalité en charge de l'aménagement du territoire.

Il rejoint ses collègues qui se sont prononcé en faveur d'un terrain de sport. Mais il fait remarquer, que les spécialistes mandatés et payés par la CORAT, dans le rapport d'étiage d'implantation de 2002, on conclu unanimement à la page no 21 à un prix pour un terrain de foot en synthétique de CHF 800'000.- à CHF 900'000.-. A ce jour, tous prix comparés dans la colonne terrain de foot, il ressort un chiffre de CHF 2'194'000.-, soit plus du double.

Il conclut par un oui au terrain de foot. Mais comme exprimé par plusieurs membres de la COFIN, non à des installations dont les prix explosent sans raison rationnelle.

**M. Patrice Droz** indique qu'en qualité de Chef de service, du Domaine et Bâtiment de la commune de La Tour-de-Peilz, il a eu la responsabilité des suivis des travaux de réfection des terrains de Gérénez. Il confirme que le travail des mandataires seront les mêmes pour la commune de St-Légier, ainsi que pour la commune de Vevey, à savoir : - le bureau d'ingénieur civil – le gestionnaire financier - le spécialiste du terrain de football. Ceux-ci accompagnés des différents bureaux techniques ont fait un travail dans les règles de l'art. Il y a eu maîtrise des coûts et des délais, tant sur le plan financier que sur les délais. Le terrain de foot de Gérénez a été remis à la date voulue. Il peut que soutenir les conclusions du présent préavis.

**M. Raymond Favez** demande à la Municipalité que se passerait-il, si le préavis est refusé ?

Est-ce que la commune devra participer à la réalisation des terrains de foot dans les autres communes ?

**M. Jacques Reymond** rappelle que ce terrain serait homologué juste à la challenge league (1<sup>ère</sup> league) et répond aux normes 15330. C'est un investissement à long terme qui est absolument nécessaire au niveau de l'utilité pour la jeunesse au club de St-Légier. Il concerne 15 équipes,

230 juniors, 70 actifs de 20 ans, 40 à 50 jeunes de l'école de foot, qui représentent 350 à 400 actifs. Il y a toute une vie sociale, ainsi que de nombreuses manifestations.

Il pense qu'il est nécessaire d'investir pour l'éducation et la formation, car en Suisse on manque souvent de prévention par rapport au problème de l'obésité, pour prévenir et lutter contre les abus d'alcool ou de drogue.

C'est pour toutes ces raisons qu'il invite les Conseillers à soutenir ce préavis avec son amendement.

**M. Philippe Ducraux** indique qu'il soutient le présent préavis, ainsi que l'amendement. Il relève que si on prend les CHF 100'000.- de plus value pour 4'800 habitants, ça donne un coût par habitant de CHF 20.83, divisé par 15 ans, un total annuel de CHF 1.38 par habitant.

**M. Jean de Gautard, Syndic** indique que depuis le temps que la Municipalité travaille sur ce projet, c'est une évidence que ce terrain doit se faire. Le rapport d'étude de 2001 donnait des prix qui étaient certainement de l'époque. Il faut savoir que la technologie en matière de terrain synthétique bouge à un rythme d'un mois. Des nouveaux produits arrivent sur le marché avec des nouvelles contraintes etc... Si le rapport de 2001-2002 donnait ce chiffre de CHF 200'000.- à CHF 1'000'000.-, le terrain de St-Légier n'est pas moins cher, ni plus cher que ceux de Rennaz et celui de La Veyre pour Vevey.

En ce qui concerne la relation avec l'école du Haut-Lac, je comprends l'intervention de M. Yves Filippozzi. Sur la première page du rapport de la commission des finances, il est dit que : « *En contrepartie la commune autorisera les parents de cette école à utiliser nos places pour la dépose de leurs enfants.* ». Il ne sait pas d'où la COFIN tient ces renseignements, c'est totalement inexact.

Les places de parc qui seront construites en liaison avec le terrain de football, ne sauront absolument pas être mises à disposition des parents des élèves de l'école du Haut-Lac, en aucun cas.

L'amenée et la reprise des enfants de l'école du Haut-Lac, qui sera à Praz-Dagoud, se fera exclusivement sur le parking qui est prévu par le PPA, à l'ouest de celui-ci contre la route Champ-Bélon. Ces dispositions ne vont pas changer.

Le plan de mobilité qui sera exigé de l'école du Haut-Lac au moment de la construction de l'école, précisera tous ces éléments. Les places de parc du terrain de foot ne rentreront pas dans ce cadre. La convention existe, elle est signée avec l'école du Haut-Lac, est fait partie intégralement des dossiers et des pièces qui sont mises à l'enquête avec le PPA.

### **Répond à M. Raymond Favez**

En ce qui concerne le refus du préavis, ça ne changera rien aux participations financières de la commune de St-Légier, parce que l'argent a déjà été versé pour La Veyre et pour Rennaz.

**M. Alain Vionnet** : Concernant la dépose des enfants sur les places de parc. Il a demandé à M. Alain Bovay, Municipal, un complément d'information. Il a répondu par mail que ces gens pourraient faire la déposer et qu'éventuellement leurs places de parc pourraient être utilisées.

**M. Claude Schwab** indique qu'il faut bien dissocier le fond et la forme. Son intervention était au niveau de la procédure. En rajoutant 7 mètres, il faut savoir pour la responsabilité du Conseil communal que ça coûtera CHF 100'000.- de plus.

**M. Patrice Droz** rappelle que se sont les dix communes du district qui participent financièrement à l'ensemble de ces projets. La chance de St-Légier, La Tour-de-Peilz et Montreux, c'est qu'elles auront leur patrimoine bâti d'un terrain de football. Les six autres communes du district auront participé financièrement mais ne disposeront pas de terrain de foot.

**Mme Marie-France Vouilloz-Burnier** a été entièrement convaincue par les arguments éducatifs de M. Jacques Reymond. Elle espère que ces arguments ne sauront pas oubliés dans les prochains préavis concernant la crèche-garderie.

**M. Jean de Gautard, Syndic**, fait un petit correctif. M. Alain Bovay, Municipal, a eu la gentillesse de le remplacer comme municipal-responsable de ce préavis. Lors de la séance de la commission il a posé des questions au bureau technique qui lui a répondu d'une certaine manière. Effectivement, il n'est pas exclu en cas de manifestation à l'école du Haut-Lac, que les gens puissent se parquer.

Ce qui est important c'est la façon qui est faite à M. Yves Filippozzi entre ce terrain de foot et le PPA. Le PPA lui a des règles extrêmement strictes et dans ce cadre là, autant la réponse de M. Alain Bovay, Municipal, que la sienne, sont exactes.

**M. Alain Vionnet** retrouve le mail concernant les places de parc, qui dit : « *Places de parc. Concernant les places de parc je peux répondre après avoir entendu le responsable technique de la commission ad hoc. Il y a eu des échanges avec les responsables de l'école du Haut-Lac. Les places extérieures pourront servir aux activités communautaires en dehors des journées scolaires. En contrepartie, la commune autorisera les parents de cette école à utiliser nos places pour la dépose de leurs enfants. Comme il n'y a pas de collusion avec les horaires de foot c'est donc un bon compromis et c'est une approche de synergie qui a été bien faite avec l'école du Haut-Lac. Le terrain synthétique pourra également être loué comme une période scolaire à DHL. Une convention établira la mise à disposition, comme c'est le cas actuellement pour les installations de Clos-Béguin.* »

**M. Guy Marti** indique que la compétence des Conseillers est de déposer un amendement et non de définir un coût pour un projet. Pour cet amendement c'est une estimation qu'ils ont. C'est le rôle de la Municipalité de faire réaliser cet élément.

**Un deuxième amendement est déposé, par M. Jean-Marc Favez, à savoir :**

- Octroyer à cet effet un crédit de CHF 2'625'000.-.

**La discussion est close.**

**Le Président** rappelle que deux amendements sont déposés.

**1<sup>er</sup> amendement déposé par la commission ad hoc, à savoir :**

- Augmenter sur la longueur du terrain Sud/Ouest la distance entre la barrière de sécurité et le grillage à 7 mètres minimum.

**Au vote, le 1<sup>er</sup> amendement est accepté à la majorité des voix moins 5 avis contraires et 2 abstentions.**

**2<sup>ème</sup> amendement déposé, par M. Jean-Marc Favez, à savoir :**

- Octroyer à cet effet un crédit de CHF 2'625'000.-.

**Au vote, le 2<sup>ème</sup> amendement est accepté à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 6 abstentions.**

**Il relit les conclusions amendées du préavis municipal no 11/2009, à savoir :**

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet un crédit de CHF 2'625'000. - ;
- Financer cette dépense par un emprunt de CHF 2'600'000.- ;
- Encaisser les éventuelles subventions ;



- Encaisser les participations communales selon le préavis régional 17/2007 ;
- Amortir cet investissement pour le terrain sur une durée de 15 ans au maximum et pour les places de parc, site de l'ancienne déchetterie, sur une durée de 30 ans au maximum.

**Au vote, le préavis Municipal no 11/2009, amendé, est accepté à la majorité des voix moins 2 avis contraires et 3 abstentions.**

**9. Préavis no 12/2009 concernant la réfection du carrefour routes du Tirage – Hauteville – Deux-Villages**

La commission ad hoc était composée de Mme Béatrice Christinat, MM. François Golay, Président, Daniel Rubli, rapporteur, Jean Vallet, Hervé Taverner, Patrick Köhli et Daniel Berner.

Rapporteur de la commission des finances : M. Eric Rochat

**Conclusions :**

C'est à l'unanimité, que la commission ad hoc recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis no 12/2009.

Ayant pris connaissance du préavis et des explications détaillées qui lui ont été fournies, ayant constaté l'intérêt général des travaux prévus et leur nécessité, la commission des finances recommande au Conseil communal d'adopter les conclusions du préavis 12/2009, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que prévus dans le présent préavis ;
- Accorder à la Municipalité un crédit de CHF 125'521.—pour ces travaux ;
- Financer la dépense par la trésorerie courante et amortir sur l'exercice courant, via le compte 430.4142.

**La discussion est ouverte :**

**M. Patrick Brunshawig** : Le but de ce préavis est l'amélioration de la sécurité des piétons en provenance de la route des Epélévoz et en particulier pour les enfants. Le rapport indique clairement que la priorité était la sécurité des piétons. Actuellement la situation n'est pas satisfaisante.

En effet, il n'est pas normale qu'aujourd'hui on soit obligé d'accompagner des enfants pour aller à l'école, parce qu'un angle de maison empêche la visibilité et dangereux. Il constate qu'il va être dépensé CHF 125'000.- pour ne rien changer, car la problématique de l'angle demeure.

Il propose à M. Dominique Epp, Municipal, de couper un bout de l'angle du mur, pour donner une meilleure visibilité aux piétons et continuer le marquage qui existe le long de la maison Fuchs, côté sud, jusqu'au passage piéton. Ce qui donnerait une certaine sécurité et une amélioration du projet.

**M. Yves Filippozzi** fait remarque qu'il a été comme M. Patrick Brunshawig, interpellé par le rapport de la commission, par cette phrase : « *L'îlot à construire à l'angle route Epélévoz-route du Tirage devrait apporter une meilleure sécurité pour les piétons.* ». Le mot « devrait » ne garanti pas la sécurité. Il trouve que pour une somme aussi importante le projet doit garantir la sécurité des piétons.

A cet égard, il aimerait savoir comment s'articule le présent projet avec la charte des espaces publics à laquelle la Municipalité a répondu il y a longtemps. Il aimerait comprendre si le projet n'a pas été effectivement soumis à l'enquête publique.

Le projet va surtout permettre aux voitures de rouler plus vite, en dépassant les lignes rouges qui sont actuellement un élément de modération du trafic. A la page no 2 du préavis, le pire est à craindre lorsqu'on lit « Ajustement de la courbe de la route principale ». Il rappelle que la

Municipalité a déposé un préavis d'un projet de tranquillisation de la traversée du village qui a été mis à l'enquête public dès 2004. Les propositions faites pour réaménager le croisement à la place étaient inadéquates parce qu'elles faisaient la part belle à la circulation, sans résoudre en rien le problème de la sécurité du piéton. Il se pose la question : vaut-il la peine de refaire le surfacage de la route alors même que la commune dispose déjà d'un projet de tranquillisation ?

**M. Daniel Rubli** faisait partie de la commission et il a été surpris que la sécurité ne fût pas plus améliorée que ça. Tout dépendra de la construction de cet îlot, qui sera placé juste le long de la maison Fuchs en porte à faux par apport aux voitures qui descendent. Il y aura quand même une amélioration de la sécurité, qui permettra de voir le piéton arrêté à l'îlot par les voitures qui descendent.

**M. Dominique EPP, Municipal**

**Répond à M. Patrick Brunschwig**

Concernant le rabotage de l'angle de la maison ce n'est tout simplement pas possible. La seule possibilité ça serait d'exproprier le propriétaire.

En ce qui concerne le prolongement de la ligne, cette possibilité a été discutée avec le service des routes, qui n'a pas voulu rentrer en matière. Lors de la séance avec la commission ad hoc, il leur a ressorti les arguments donnés par le service des routes, qui ne voulait pas la création d'un passage piéton en travers de la route du Tirage à la hauteur de la sortie de l'Epélévoz essentiellement par le manque de place entre le passage piéton et la fin du stop.

**Répond à M. Yves Filippozzi**

Concernant la garantie de la sécurité, il informe que la sécurité ne peut être garantie à nulle part. Son devoir c'est de faire le mieux possible avec les infrastructures déjà existantes. Il a été envisagé la possibilité de prolongé l'îlot à la sortie de l'Epélévoz, ce qui a été refusé pour cause d'étroitesse.

Quant à l'ajustement de la courbe. Celle-ci va être ajustée sur le côté amont pour donner un rétrécissement à la route, et non pas un élargissement. Ce qui fait que les stops vont être avancés sur la chaussée de telle manière à ce que l'automobiliste descendant restreigne sa vitesse.

Par apport à la tranquillisation du trafic, il n'y pas de mesure prévue à cet endroit. Les mesures de tranquillisation prévues sont en face du collège et à l'entrée de la porte ouest, à l'entrée sud du village à l'hauteur de l'autoroute.

**M. Alain Leresche** propose à la Municipalité qu'à l'avenir au lieu de demander des autorisations au service des routes, qui sont systématiquement refusées, elle ferait mieux de leur exposer le problème afin que ce dit service trouve une solution.

**M. Jean Dupraz** n'est pas d'accord avec la réponse du Municipal M. Dominique Epp, au sujet d'une expropriation d'une maison, pour favoriser le passage des piétons. En effet, si vous vous rendez à pieds en montant à La Chiésaz, on passe dans le petit tunnel de la propriété Chuard. Il a le souvenir qu'à l'époque la Municipalité a abondamment proposé cette solution non pas pour élargir la route mais pour sécuriser le passage. Il pense qu'il faudrait étudier cette solution pour la maison Fuchs.

En ce qui concerne la réfection de l'entrée du village, il trouve que le problème n'est pas pris à la base. Il se demande quant on va se décider à faire un sens de circulation à St-Légier. Ça évitera de contraindre les gens à faire des spécialités et mettre en péril la vie d'autrui.

**M. Patrick Brunschwig** revient sur le sujet de l'angle de la maison Fuchs. Il rappelle qu'à l'époque il y avait le même problème à l'endroit du kiosque Miki, et qu'il a été créé un passage à l'intérieure de la maison, sans problème. Il maintient que cet angle est dangereux et qu'il est

d'accord de dépenser cet argent pour l'amélioration de la sécurité. Il fait remarque que si le préavis est accepté sans résoudre la problématique de cet angle, il y aura certainement une pétition dans la région des Epélévoz. Il demande que le préavis soit renvoyé à la Municipalité pour un complément d'information.

**M. Daniel Rubli** lance une idée. Pourquoi pas interdire de tourner à gauche, pour monter la route d'Hauteville en continuant sur la route des Deux-Village jusqu'au giratoire. Ce qui permettrait de créer un trottoir au bord de la route de la maison Fuchs et à ce moment là les gens sont visibles et les voitures qui arrivent sont vues.

**M. Dominique Epp, Municipal**, fait savoir que la Municipalité a pris acte de la volonté de faire quelque chose avec ce mur. Il va regarder qu'elles sont les possibilités ainsi que les coûts. Il rappelle qu'il s'agit ici essentiellement d'un préavis de goudronnage et non pas d'adaptation des bâtiments. Il propose de voter ce préavis tel quel et il reviendra ultérieurement avec une communication de la Municipalité, soit avec un préavis supplémentaires pour la partie adaptation de l'angle du mur de la maison Fuchs.

**M. Philippe Ducraux** pense qu'il ne faut pas s'attendre à la construction d'une arcade.

**M. François Golay** est content que le Municipal M. Dominique Epp, recentre les débats sur ce préavis, dit essentiellement de goudronnage. Il pense que ceux qui passent à vélo le savent, pour certain c'est des petits trous et pour d'autres c'est des gros trous. Il passe régulièrement à vélo à cet endroit et il peut dire que c'est désagréable. Pour la sécurité des cyclistes il est nécessaire de faire quelque chose. Il invite ses collègues à soutenir ce préavis.

**M. Dominique Epp, Municipal**, remercie le Conseiller M. François Golay pour son intervention. Il rajoute que si cette route est refaite, c'est également pour protéger les égouts qui se trouvent sur ce chemin. Pour ceux qui empruntent cette voie, ils ont remarqué que leur véhicule tape régulièrement sur ces rentrées d'égouts. Il est donc urgent de faire des travaux afin d'éviter des dégâts plus importants.

**Le Président** rappelle qu'une demande est faite pour le renvoi du vote sur le préavis. Il met au vote pour qu'au moins le 5<sup>ème</sup> se prononce pour le renvoi du préavis.

**Au vote, le renvoi du vote sur le préavis Municipal no 12/2009 a obtenu 10 voix pour, donc atteint le 5ème. Le vote sur le préavis 12/2009 est renvoyé à la séance prochaine.**

**10. Préavis no 10/2009 concernant la création d'une association pour l'aide, les soins à domicile et la prévention de l'Est vaudois sous la dénomination « ASANTE SANA », l'adoption des statuts y relatifs, et l'adhésion à la nouvelle association**

La commission ad hoc était composée de Mmes Antoinette Keusen-Ducraux, rapporteur, Michèle Petetin, MM. Joël Buzer, Président, Bernard de Joffrey, Jean-Luc Burgy et Giuseppe Singarella.

**Conclusion :**

Au vu de ce qui précède, la commission chargée d'étudier le préavis no 10/2009 recommande, à 4 voix contre 2, d'adopter les conclusions telles que présentées, à savoir :

- Accepter la création d'une association pour l'aide, les soins à domicile et la prévention de l'Est vaudois sous la dénomination « ASANTE SANA » ;
- Adopter les statuts tels que proposés ;
- Adhérer à la nouvelle association ;

**La discussion est ouverte :**

**M. Eric Rochat** fait remarquer que c'est un drôle de préavis, qui doit être voté avant le 30 juin. Que se passerait-il si le préavis est refusé ? Ça empêchera simplement l'association d'entrer en vigueur pour sa partie administrative au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il rappelle à quoi sert cette association. Ses tâches principales est de gérer les centres médicaux (CMS, Espace de préventions des districts d'Aigle et Riviera Pays d'Enhaut). Ces centres existent et sont déjà gérés. Son but est de rationaliser le dispositif, éviter les doublons, centraliser ce qui est possible et judicieux, gagner en efficacité et créer les compétences en ressources humaines. C'est gérer économiquement ce qui semble ne pas l'être aujourd'hui.

Le coût de cet étage administratif est de CHF 9.59 par habitant, qui s'ajoute au CHF 76.10 du travail effectué par les CMS, c'est du 15 %.

Quelle obligation on a de signer, car quant on lit les notes des membres qui on assisté aux séances du Battoir de Noville, c'est édifiant. Même la fiduciaire n'est pas agréer au plan fédéral pour contrôler cette association. Tous les membres du Conseil sont déjà nommés à croire qu'on c'est réparti pour gérer une association qui fonctionne très bien, qui est existante.

Il aimerait qu'on réponde à sa question.

**M. Guy Marti** va à l'encontre de ce qu'a dit son collègue M. Eric Rochat.

*« Suite à la lecture de ce préavis, j'ai un sentiment que sur le fond cela pourrait être une bonne façon de fonctionner mais au vu de plusieurs informations telles que « page 4 du préavis » Objectifs, de rationaliser, d'éviter les doublons, de centraliser et de gagner en efficacité sans aucune suppression de poste et que l'on permettra également d'intensifier l'engagement d'intervenants.*

*Avec de telles informations je suis septique de la maîtrise des coûts.*

*Ou encore sous les statuts je lis que c'est que la majorité des municipalités et non l'unanimité qui les valident.*

*Cela réconforte mon doute.*

*Qu'à la séance d'information, il a été répondu très évasivement à plusieurs interventions comme si une commune n'adhérait pas, cela ne changera rien car elle payera la facture envoyée par l'état et n'aura rien à dire.*

*Pourquoi alors nous demander d'accepter la création de cette association ?*

*En plus le rapport de la commission ad-hoc. Nous informe de la nomination des cadres dirigeants avant même la première assemblée générale.*

*Quant à l'aspect financier j'ai le sentiment qu'il n'y a pas non plus la volonté de donner toutes les garanties nécessaires pour une révision impartiale de la Sté fiduciaire, alors que les collectivités sont les principaux payeurs !*

*M. Bernard Meylan, conseiller communal et membre de la commission des finances de Chardonne, est intervenu dans ce sens lors de la séance d'information à Noville.*

*Compte tenu qu'une association n'a pas autant de contraintes liées aux contrôles de l'état, que l'est une fondation, je vous propose l'amendement suivant :*

**Amendement :**

***La Sté Fiduciaire, mandatée au titre d'organe de révision des comptes de la nouvelle Association sera désignée par un appel d'offres sur invitation et respectant une démarche similaire au marché public (critères et transparence). La Sté Fiduciaire doit être agréé par l'ASR (Autorité fédérale de surveillance), ainsi que le réviseur doit être lui-même agréé. La***

**publication annuelle du rapport de l'organe de révision doit être remise à toutes les Municipalités partenaires. »**

**M. Jean de Gautard, Syndic**, rappelle que c'est un préavis qui a été imposé à toutes les communes du district.

Actuellement il y a deux associations de soins à domicile qui sont existantes : l'ASMADO et l'ASPMAD8. Celles-ci ont mis en place il y a déjà quelques années, le début d'un travail sur une fusion.

La commune de St-Légier est simplement un membre parmi d'autres de l'ASMADO qui doit voter les nouveaux statuts. Il faut savoir que les communes sont minoritaires et les statuts seront de toute façon adoptés. Que vous votiez oui ou non la commune de St-Légier sera membre de la nouvelle association fusionnée.

Elle aura le même droit de vote qu'avant, elle payera la même chose.

Cette volonté de faire passer un préavis aux communes du district a été une volonté du comité de fusion et pas une volonté des communes.

**Mme Marie-France Vouilloz-Burnier** informe que les statuts proposés pour cette nouvelle association sont aberrants. Est-ce que ça vaut la peine de rentrer dans une association telle que celle là ?

**M. Jean-Luc Burgy** était également membre de la commission qui s'est déplacée à Noville. Il a été aussi perplexe que ses collègues.

Il fait remarquer que les CHF 9.59 par habitant, sont l'apport des fonds propres de chaque association. La contribution communale est fixée par le canton qu'on fasse partie de l'association ou pas. Il trouve malheureux d'avoir réuni 200 personnes à Noville pour montrer que cette association c'est déjà formée sous forme de projet, qu'elle fonctionne déjà et que c'est juste une formalité qui doit être agréée.

**M. Giuseppe Singarella** fait remarquer qu'il y a quand même une différence entre voter oui ou non. Si St-Légier ne fait pas partie de l'association elle ne pourra pas voter au sein de l'association une fois qu'elle sera créée.

**M. Guy Marti** se réfère à l'article 12 des statuts qui dit : « *Les communes des districts d'Aigle et de Riviera-Pays-d'Enhaut sont membres de droit.* », pour répondre à son collègue M. Giuseppe Singarella.

Est-ce que l'amendement déposé peut aider l'association à avoir un organe de contrôle qui est coordonné.

**M. Claude Schwab** indique que toutes ces critiques elles pouvaient déjà être faites pour l'actuel ASMADO. L'objectif c'est qu'elle corresponde au bassin de population à la structure de soins à domicile.

En ce qui concerne le contrôle des finances, il croit que la proposition d'amendement n'est pas nécessaire. En effet, on peut toujours contacter le contrôle cantonal des finances, qui dépend de l'Etat.

**Mme Antoinette Keusen-Ducraux** indique qu'au dernier alinéa du rapport de la commission ad hoc, juste avant les conclusions, il a été posé la question clairement comme indiqué dans le rapport : Si une commune venait à refuser ce préavis, les citoyens seraient tout de même soignés par les CMS et la cotisation par habitant également versée. Le seul changement serait que ladite commune ne pourrait ni siéger, ni voter lors des assemblées générales.

**M. Jean de Gautard, Syndic** : Il y a des choses dans le cadre juridique général qui sont importante de mieux préciser. Les statuts sont très clairs, ils indiquent que toutes les communes du district sont membre de droit. Alors la phrase qui a été répétée par Mme Antoine Keusen-Ducraux, ne peut être juste. Si vous êtes membre de l'association, vous êtes membre de celle-ci, et les statuts prévoient que les communes sont membres de droit.

**M. Niki Schuler, Municipal**, est mal placé pour défendre ce préavis, car il a été imposé. Au 3<sup>ème</sup> paragraphe du rapport de la commission ad hoc, il est dit : « *Le comité de pilotage a rappelé à l'assemblée que ce préavis a été élaboré en collaboration avec les municipaux délégués des 28 communes concernées et distribués à tous les conseillers communaux.* » c'est faux.

#### **Répond à Mme Antoinette Keusen-Ducraux**

Il a effectivement un avis de droit, qui vient du SECRI, concernant l'article 4 sur la loi des communes qui dit : « *La constitution d'une association de droit privé à laquelle une commune va adhérer doit être soumise à délibération du Conseil de dite commune.* ».

Quant à l'urgence, il n'y en a pas. Si on refuse il n'y a aucun effet.

#### **Répond à M. Eric Rochat**

Il y a une erreur dans son interprétation par rapport aux incidences financières. La simulation avec ces CHF 9.59 par habitant, c'est l'argent que l'ASMADO et l'ASPMAD8, mettraient sur un compte.

#### **Répond à M. Guy Marti**

Effectivement dans le procès-verbal avec la commission, Mme Oguey parle bien qu'il n'y aurait pas d'influence sur les prix. Il faut savoir que les patients potentiels du Pays-d'Enhaut coûtent CHF 140.-. Il y a une péréquation cantonale entre les régions, qui fait que la région de la Côte coûte CHF 60.- et la Riviera se situe au milieu. Mais on verse l'OMSV la même somme que tout le canton.

#### **Répond à Mme Marie-France Vouilloz-Burnier**

En étant d'accord avec ses remarques.

**M. Alain Bovay, Municipal** trouve la proposition de M. Guy Marti intéressante. Demander à une fiduciaire agréer, ainsi que le contrôleur est une sécurité.

**M. Daniel Rubli** demande si l'ASMADO et l'ASPMAD8 vont disparaître ?

Logiquement si on fait déjà partie de l'ASMADO, ne saurait-il pas logique de faire partie de la demande ASANTA SANA ?

**M. Alain Vionnet** Il est du même avis que le Municipal M. Alain Bovay et le Conseiller M. Guy Marti. Il faut absolument accepter cet amendement. Afin qu'il y a un contrôle des comptes.

**M. Martin Metzler** estime que ce préavis est un dicta de l'Etat. Pour cette raison il propose de refuser le présent préavis.

**M. Daniel Berner** demande si on peut voter oui l'amendement et non au préavis ?

**M. Nicki Schuler, Municipal**, indique que M. Girardin, Municipal de Vevey, lui a communiqué divers renseignements sur la fiduciaire et l'organe de révision.

Ce qui pose problème aux communes c'est que M. Jean-Charles Turian, réviseur responsable, et sauf erreur Président du Conseil de fondation qui est propriétaire de l'immeuble loué au CMS d'Aigle, et qu'il n'y a pas eu d'appel d'offres.

**M. Guy Marti** demande si M. Jean-Charles Turian est la Fiduciaire ?

**M. Nicki Schuler, Municipal,** répond par l'affirmative.

**La discussion est close.**

**Au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité moins 5 abstentions**

**Au vote, le préavis Municipal no 10/2009 amendé est refusé à la majorité des voix moins 7 avis pour et 15 abstentions.**

#### **11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux**

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée.

#### **12. Motions, postulats, interpellations ou propositions éventuels**

**La discussion est ouverte :**

**M. Guy Marti** expose sa proposition.

*« Le Musée des Beaux-Arts un projet régional*

*Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,*

*Suite au dépôt officiel des candidatures d'Hauteville et de Montreux au projet de création du Musée des Beaux-Arts, permettez-moi de solliciter votre soutien afin que notre district s'engage pour la promotion de ces beaux projets.*

*La Riviera est le site idéal pour ce Musée.*

- *Attrait touristique, complément du Château de Chillon, du musée Jenisch du futur musée Chaplin et du site de l'Unesco.*
- *Une capacité hôtelière en augmentation.*
- *Accès routes et trains faciles.*
- *Pour Hauteville une superficie importante entourant le château et son parc qui deviendrait public.*
- *Un cadre exceptionnel incomparable à tous les autres sites des 9 candidatures.*

*Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, nous devons agir comme si il était impossible d'échouer et pour cela je vous demande votre soutien afin qu'un vent pousse les exécutifs de notre district à se mobiliser pour que ce projet devienne un événement régional.*

*Je vous propose, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers de mandater le bureau du conseil de St-Légier-La Chiésaz afin de réunir les bureaux des conseils communaux du district en leur demandant de faire voter avant le 30 juin 2009 la proposition suivante.*

*Les conseillères et conseillers de la commune de St-Légier-La Chiésaz, commune territoriale du projet « domaine d'Hauteville » demande à Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers du district de la Riviera de déclarer leur soutien aux deux projets régionaux et demandent aux Municipalités du district de la Riviera de s'engager à collaborer avec optimisme et un grain de folie sous toutes formes nécessaires afin que ce projet régional se réalise. »*

**M. Jean de Gautard, Syndic,** donne quelques explications sur la candidature de St-Légier à cette mise au concours des projets d'évaluation des sites pour la création d'un futur musée des Beaux-Arts.

Le groupe cantonal d'évaluation des sites désignés par le département de Mme Lyon, est composé de 34 personnes, dont 8 communes candidates, ainsi que Lausanne avec plusieurs sites. Ces dites communes ont eu un délai au 31 mars pour déclarer leur candidature. La procédure veut que chacune de ces communes doit déposer un dossier complet répondant à une série de critères, d'ici au 30 juin prochain.

Début avril la Municipalité de St-Légier a sollicité le soutien des Municipalités du district à la conférence des Syndics. Celle-ci a mandaté un urbanisme pour s'occuper d'un tel dossier, en la personne de M. Laurent Ollivier, du bureau Urbaplan, à Lausanne, qui se trouve être l'urbanisme qui a préparé le PPA qui devait accueillir le musée cantonal des Beaux-Arts à Bellerive.

Il va personnellement prendre contact avec les Municipaux et Syndics des 8 communes candidates pour essayer d'intervenir auprès du Département, pour que la procédure soit modifiée au niveau des délais. Afin de reporter le délai au 30 juin au 31 décembre 2009. Il demande de soutenir la déclaration de M. Guy Marti.

**La discussion est close.**

**Au vote, la proposition intitulée le Musée des Beaux-Arts, un projet régional, présentée par M. Guy Marti, est acceptée à l'unanimité moins 2 abstentions.**

### **13. Propositions individuelles et divers**

**La discussion est ouverte :**

**M. Patrice Droz** demande à la Municipalité, si cette dernière serait d'accord de fixer une visite du chantier du pont de Fenil.

**M. Dominique Epp, Municipal,**

**Répond à M. Philippe Ducraux**

A la suite de son intervention d'il y a deux mois, concernant la barrière vers les escaliers du chemin du Chapon. Celle-ci n'a pas été remise car le trottoir a été élargi.

**Répond à M. Patrice Droz**

Concernant la visite du pont de Fenil. Il va voir ce qui peut être fait.

**M. Philippe Ducraux** indique à M. Dominique Epp, Municipal, que cette barrière n'était pas au niveau de l'escalier, elle protégeait le passage à niveau.

La parole n'est plus demandée, M. le Président clôt la discussion. La séance est levée à 23h40.

Le Président  
Henri van Kuijk

La secrétaire  
Patricia Sava